

CANADA

Canada

Province de Québec

MRC de Maria Chapdelaine

Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 5 juin 2023 à la salle du conseil à 19 heures, sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Étaient présents :

MMES Les conseillères : Mélissa de Launière
Edith Lalancette
Marlen Laliberté

Ms. les conseillers : Jean-Marie Garneau
Raphaël Langevin

Ainsi que Mme Dany Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1. Mot de bienvenue

Mme la mairesse informe les gens présents qu'elle utilise le Spotted Notre-Dame-de-Lorette afin de donner régulièrement l'information concernant la situation des feux de forêt. Elle invite les citoyens à visiter ce site régulièrement. Elle donne les dernières informations concernant les opérations en cours.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La directrice générale fait lecture de l'ordre du jour.

4874.06.23

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par Mme Mélissa DeLaunière et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de cette séance ordinaire comme suit en ajoutant les points 18.1 à 18.4 à « Affaires nouvelles » :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2023
4. Approbation des comptes et prélèvements à payer
5. Rapport des soumissions projet réfection rang St-Joseph
6. Achat abat-poussière solide
7. Adoption du règlement numéro 202-23 modifiant le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances
8. Planification stratégique et étude de plan de développement pour la municipalité
9. Politique de location des locaux et espaces appartenant à la municipalité
10. Nomination d'un représentant à la Corporation forestière
11. Bail de location bleuetière coopérative
12. Rappel aux citoyens : demandes et plaintes diverses
13. Toiles bureau municipal
14. Solde résiduaire d'emprunt à éliminer
15. Mandat d'inspection de divers ponceaux
16. Correspondance
17. Rapport des comités
18. Affaires nouvelles
- 18.1 Hirondelles
- 18.2 Autorisation d'embauche d'employés
- 18.3 Renouvelle entente services aux sinistrés avec la Croix Rouge
- 18.4 Mesures d'urgences
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux de la séance tenue le 1 mai 2023

4875.06.23

Il est proposé par Mme Édith Lalancette, appuyé par Mme Mélissa DeLaunière et il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2023 tel que rédigé.

4. Approbation des comptes et prélèvements à payer

4876.06.23

Il est proposé par M. Raphael Langevin, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'approuver les factures et prélèvements à payer selon la liste déposée au montant de 44 179,33 \$ et d'en autoriser le paiement.

5. Rapport des soumissions projet réfection rang St-Joseph

L'ouverture des soumissions a été faite le 23 mai dernier. 7 soumissions ont été déposées.

Le rapport d'analyse des soumissions est déposé. Mme Claudia Veilleux, ingénieure recommande l'adjudication du contrat à l'entreprise Denis Lavoie et Fils Itée au prix de 350 912,92 \$

4877.06.23

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé pour les travaux de rechargement granulaire et d'amélioration au rang St-Joseph;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 23 mai 2023;

Attendu que l'entreprise Denis Lavoie et Fils Itée a déposé la plus basse soumission conforme;

À ces causes, il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé par Mme Marlen Laliberté et il est résolu unanimement d'accorder le contrat pour les travaux de rechargement granulaire et amélioration du drainage du rang St-Joseph à l'entreprise Denis Lavoie et Fils Itée au prix de 350 912,92 \$

6. Achat abat-poussière solide

Mme la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à s'exprimer et poser leur question sur ce sujet particulier.

À la suite de l'épandage liquide réalisé la semaine dernière, certains secteurs auraient été oubliés. Les questions et commentaires portent sur la période d'épandage et à savoir si le tout sera fait plus d'une fois dans l'été.

L'achat d'abat-poussière solide permettra de résoudre ces problématiques.

L'entreprise Somavrac a déposé une offre pour la fourniture d'abat-poussière en flocons.

4878.06.23

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'accepter l'offre de Somavrac pour la fourniture de 8 palettes de sacs de chlorure de calcium format 20 Kg au prix de 16,32 \$/sac plus les frais de transport.

7. Adoption du règlement numéro 202-23 modifiant le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances

4879.06.23

Le règlement numéro 202-23 est adopté comme suit :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Règlement numéro S.Q.-17-03 titré <Concernant les nuisances> est applicable par la Sureté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances afin de rendre imputable le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant contrevenant ainsi audit Règlement et commettait lui-même une infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer les amendes prévues dans le Règlement numéro S.Q.-17-03 afin d'imposer le même montant d'amende que dans certaines autres municipalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 01 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière, appuyé par Mme Marlen Laliberté et il est résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. MODIFICATIONS

a) Il est ajouté un nouvel article au Règlement n° S.Q.-17-03 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.1 : OCCUPATION PAR UN TIERS

Le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui loue, à titre gratuit ou non, l'occupation de son immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant qui contreviendrait à l'article 2 du présent règlement, causant ainsi une nuisance, commet lui-même une infraction.

b) Le premier alinéa de l'article 14 titré <AMENDES> est abrogé et remplacé par les suivants :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 1 000 \$, mais ne peut être inférieur à 300 \$ et les frais si le contrevenant est une personne physique et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 600 \$, mais n'excède pas 2 000 \$ et les frais.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 2 000 \$, mais ne peut être inférieur à 600 \$ et les frais si le contrevenant est une personne morale et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 1 200 \$, mais n'excède pas 4 000 \$ et les frais.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8. Planification stratégique et étude de plan de développement pour la municipalité

Deux mandats distincts ont été accordés l'an dernier pour diverses études soient la réalisation d'une planification stratégique ainsi qu'un plan de développement. Le travail pour ces dossiers est complété. Les divers documents sont déposés au conseil.

4880.06.23

Il est proposé par M. Raphael Langevin, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'approuver le Plan stratégique axé sur la vitalisation et son plan d'action 2023-2026 tel que préparé par Espace Stratégies en collaboration avec la MRC Maria-Chapdelaine.

4881.06.23

Il est proposé par Mme Marlen Laliberté, appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'approuver le « Plan de développement de la municipalité de Notre-Dame-De-Lorette » tel que préparé par M.M.M. Développement.

9. Politique de location des locaux et espaces appartenant à la municipalité

La directrice générale par intérim dépose un document intitulé « Politique de location de locaux et espaces appartenant à la municipalité ».

Le document vise à fixer les conditions et la tarification pour la location de divers lieux dans l'édifice municipal ainsi que le chalet du 49 ième parallèle.

4882.06.23

Il est proposé par Mme Marlen Laliberté, appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'adopter la Politique de location des locaux et espaces appartenant à la municipalité telle que déposé.

10. Nomination d'un représentant à la Corporation forestière

Il y a lieu de déléguer un représentant municipal pour siéger à la Corporation forestière.

4883.06.23

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement que M. Jean-Marie Garneau, conseiller, soit délégué par la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de gestion forestière de Notre-Dame-de-Lorette.

11. Bail de location bleuetière coopérative

Le bail de location de cet organisme est à renouveler. Un renouvellement pour une période de 3 ans est proposé.

4884.06.23

Il est proposé par M. Raphael Langevin appuyé par Mme Mélissa Delaunière et il est résolu unanimement d'approuver le bail à intervenir avec la Bleuetière Coopérative pour un espace à l'édifice municipal d'une durée de 3 ans et que Mme Dany Dallaire directrice générale/ greffière trésorière par intérim soit autorisée à signer la documentation à cet effet.

12. Rappel aux citoyens : demandes et plaintes diverses

Mme la mairesse désire faire une mise au point auprès des citoyens suite aux nombreux appels téléphoniques qu'elle reçoit pour diverses raisons, particulièrement les plaintes. On désire ainsi rappeler les éléments suivants :

- Pour toute demande ou plainte, les gens sont invités à se présenter au bureau municipal, à communiquer avec la municipalité via la direction générale (par téléphone ou par courriel).
- Sauf exception et en cas d'urgence seulement c'est cette manière de fonctionner qui sera en place.
- Dans les faits, cela veut dire que les plaintes, les appels ou autre ne doivent plus être faits directement auprès de la mairesse ou de tout membre du conseil.
- Chaque membre du conseil devra diriger le demandeur au bon endroit lors d'une interpellation.
- Concernant particulièrement les plaintes tout devra être fait dans le respect et de manière polie sans aucune agressivité. La tolérance sera nulle en la matière.
- Lors de l'envoi d'un circulaire d'information aux citoyens cette information sera diffusée.

13. Toiles bureau municipal

Aucune toile ou dispositif n'est présent dans les fenêtres du bureau de la municipalité. Afin de diminuer la chaleur la pose de toiles est souhaitable.

Des prix ont été obtenus comme suit :

➤ Centre du Décor Expert sol	1 607.35 \$
➤ Renomax Mistassini	662.19 \$

4885.06.23

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement de faire l'acquisition de 6 toiles pour la fenestration des bureaux municipaux auprès de Renomax Mistassini au prix total de 662.19 \$

14. Solde résiduaire d'emprunt à éliminer

Un solde résiduaire de 1 750 \$ est disponible via le règlement #152-15. Ce solde peut être éliminé auprès du MAMH.

4886.06.23

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

A ces causes, il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par M. Raphael Langevin et il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Annexe

Règlement numéro 152-15

Dépense révisée	3 751 750 \$
Emprunt révisé	3 751 750 \$
Dépense totale réelle	3 750 000 \$
Montant financé	3 750 000 \$
Solde résiduaire à annuler	1 750 \$

15. Mandat d'inspection de divers ponceaux

Il a été constaté au printemps des mauvais fonctionnement au niveau de certains ponceaux. Particulièrement 3 ponceaux semblent problématiques (2 au rang St-Pierre et 1 au rang St-Charles).

Afin de connaître leur état et les correctifs à apporter il est suggéré de mandater une firme d'ingénieur pour produire un rapport.

4887.06.23

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par Mme Mélissa Delaunière et il est résolu unanimement de mandater la firme d'ingénierie MSH afin de faire l'inspection de 3 ponceaux problématiques et produire un rapport à la municipalité.

16. Correspondance

- Festival à L'Eau Péribonka : invitation. Demande refusée
- Festival La Note en Folie de St-Augustin : demande de commandite. Refusée
- MAMH : Lettre d'approbation du règlement d'emprunt numéro 201-23
- Syndicat des producteurs de bois SLSJ : demande d'appui-taxation

4888.06.23

Considérant que l'ajout depuis le 1 janvier 2021, d'une nouvelle catégorie d'immeuble selon l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale permettant aux municipalités d'adopter un taux de taxation inférieur pour les immeubles boisés sous aménagement;

Considérant que la municipalité est sensible aux pressions exercées par les producteurs forestiers quant à leur fardeau fiscal;

Considérant que la municipalité reconnaît l'importance des retombées économiques directes engendrées par les activités sylvicoles des propriétaires forestiers et la contribution de ces derniers à une meilleure occupation du territoire;

Considérant que la municipalité comprend aussi les avantages environnementaux d'avoir un maximum de producteurs forestiers reconnus disposant d'un plan d'aménagement;

Considérant qu'une augmentation exagérée des taxes pourrait compromettre la rentabilité de l'aménagement forestier;

Considérant l'impact budgétaire direct associé à la mise en place d'une telle mesure, qui n'est aucunement compensé contrairement à la catégorie agricole où il existe un mécanisme avec le MAPAQ;

Considérant les nombreuses responsabilités de plus en plus coûteuses qui incombent aux municipalités;

Considérant que la capacité financière s'en trouve très affectée faisant en sorte qu'elles ne disposent pas de la marge de manœuvre nécessaire pour encourager la mise en valeur des forêts privées;

Considérant le nombre important de propriétaires forestiers dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean qui voient la valeur de leurs lots augmenter sans cesse et qui réclament des améliorations à la fiscalité foncière pour atténuer ces hausses;

À ces causes il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé par Mme Mélissa DeLaunière et il est résolu unanimement de demander au ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soutenir financièrement les municipalités qui souhaitent appliquer un taux de taxation inférieur pour les lots boisés sous aménagement mais qui n'en ont pas la capacité.

- Municipalité de St-Eugène d'Argentenay : invitation activité Les Retrouvailles du 100 ième.

4889.06.23

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'acheter 4 billets pour le souper du 100 ième anniversaire de la municipalité de St-Eugène d'Argentenay qui se tiendra le 1 juillet 20232, au coût de 35 \$ chacun.

- CPTAQ : décision dans le dossier du demandeur France Voisine. Sa demande a été refusée.

17. Rapport des comités

Dépôt d'un avis de la CDE concernant l'horaire de l'épicerie pour la période estivale.

18. Affaires nouvelles

18.1 Hirondelles

Mme la mairesse suggère au conseil le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière pour un projet de mise en valeur et protection des hirondelles.

4890.06.23

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière appuyé par Mme Marlen Laliberté et il est résolu unanimement d'autoriser Mme Rita DeLaunière mairesse, à préparer une demande d'aide financière avec l'aide de Mme Kathleen Rivard en vue protéger et mettre en valeur les hirondelles de tout type se retrouvant en grand nombre sur le territoire de la municipalité afin que ladite demande d'aide financière soit éventuellement déposée sur un programme en vue d'obtenir une aide financière.

18.2 Autorisation d'embauche d'employés

4891.06.23

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'autoriser Mme Dany Dallaire à compléter les démarches de sélection et procéder à l'embauche des employés suivants :

- Adjointe administrative

- Manœuvre au travaux publics
- Responsable de l'entretien des pelouses

Suite aux embauche (s'il y a lieu) Mme Dallaire fera rapport au conseil.

18.3 Renouvelle entente services aux sinistrés avec la Croix Rouge

La Croix Rouge soumet un amendement à l'entente existante en regard des services aux sinistrés. L'entente serait prolongée d'un an et la participation financière serait établie à 225 \$ pour 2023-2024.

4892.06.23

Il est proposé par Mme Mélissa DeLaunière appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'approuver l'amendement no.2 à l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge et d'autoriser Mme Rita DeLaunière et Mme Dany Dallaire à signer cet amendement.

18.4 Mesures d'urgences

Mme la mairesse informe les membres qu'il va devenir primordial d'entreprendre une révision complète du plan d'urgence de la municipalité lequel n'est pas à jour. Avec la situation actuelle en regard des feux de forêts la situation quant à ce plan incomplet et non à jour cause des inconvénients.

19. Période de questions

Un membre de l'association des propriétaires du lac aux Rats demande au conseil que leur chemin soit entretenu et que le passage de la niveleuse se fasse une fois par année comme cela se faisait auparavant. Pour cette année l'association a fait effectuer le travail. Elle désire être remboursée par la municipalité.

Cette demande sera analysée par le conseil et une décision sera prise ultérieurement.

20. Levée de l'assemblée

À 20 heures 45, M. Raphael Langevin propose la levée de l'assemblée.

Rita de Launière, mairesse

Dany Dallaire, directrice générale par intérim